

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL
(Division des services essentiels)

Région : Montréal
Dossier : 1252602-71-2111
Dossier accréditation : AM-1003-0451
Montréal, le 29 novembre 2021

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : François Beaubien

Syndicat des assistants(es) techniques de Laboratoire de Héma-Québec (CSN)
Partie demanderesse

c.

Héma-Québec
Partie défenderesse

DÉCISION

L'APERÇU

[1] Le Syndicat des assistants(es) techniques de Laboratoire de Héma-Québec (CSN) est accrédité auprès d'Héma-Québec pour représenter :

Toutes les aides-techniciennes en laboratoire à l'exception de toutes celles automatiquement exclues par la loi.

[2] La convention collective est expirée depuis le 31 mars 2019.

[3] Héma-Québec, une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang ou de ses dérivés, est un service public tel que l'entend le *Code du travail*¹ à son article 111.0.16, paragraphe 7°. Elle a pour mission de répondre avec efficacité aux besoins de la population québécoise en sang et autres produits biologiques d'origine humaine de qualité.

[4] Le 5 novembre 2021, le Tribunal ordonne aux parties² de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code en cas de grève.

[5] Le 18 novembre suivant, le Tribunal reçoit un avis de grève du syndicat indiquant son intention de recourir à une grève à durée déterminée d'une journée, débutant le 30 novembre 2021, à 00 h 01, pour se terminer à 23 h 59. Une liste des services essentiels que le syndicat propose de maintenir durant la grève est jointe à l'avis.

[6] Conformément à l'article 111.0.18 du Code, les parties doivent négocier les services essentiels à maintenir en cas de grève. À l'issue d'une séance de conciliation tenue par le Tribunal, une entente partielle est conclue le 24 novembre 2021.

[7] Demeure un litige concernant la contribution du personnel d'encadrement d'Héma-Québec au maintien des services essentiels.

[8] À la suite d'une première journée d'audience tenue le 25 novembre, les parties reprennent leurs discussions et, le lendemain, annoncent au Tribunal qu'elles en sont venues à une entente.

[9] Selon l'article 111.0.19 du Code, le Tribunal doit maintenant évaluer la suffisance des services essentiels proposés dans l'entente.

PROFIL D'HÉMA-QUÉBEC

[10] Héma-Québec organise à la grandeur du Québec des collectes de sang. Elle offre de plus une expertise reconnue ainsi que des services spécialisés en immunohématologie. Elle compte un établissement à Montréal et un à Québec. Il y a également six centres des donneurs de sang Globule : quatre à Montréal et deux à Québec.

[11] Elle est aussi responsable de la banque publique de sang de cordon et de la gestion du registre des donneurs de cellules souches pour le Québec. De plus, elle a mis sur pied une banque publique de lait maternel au Québec. Ainsi, depuis le 30 avril

¹ RLRQ, c. C-27.

² 2021 QCTAT 5281.

2014, elle fournit aux centres hospitaliers offrant des soins en néonatalogie du lait maternel destiné aux grands prématurés de 32 semaines et moins ne pouvant pas être allaités par leur mère.

[12] Annuellement, elle tient quelque 1 182 collectes de sang et reçoit près de 196 000 donneurs de sang, de cellules souches, de lait maternel et de tissus humains. Elle compte sur plusieurs partenaires bénévoles et livre chaque année plus de 805 000 produits biologiques d'origine humaine aux hôpitaux du Québec pour subvenir aux besoins des malades.

[13] En plus de 5 médecins, Héma-Québec emploie 1 543 personnes, soit 750 professionnels et 793 salariés syndiqués représentés par 3 syndicats à Québec et 5 à Montréal.

[14] L'unité de négociation représentée par le syndicat compte 97 assistant(e)s techniques de laboratoire qui effectuent l'ensemble des activités de traitement, de conditionnement, d'identification, d'emballage et de préparation pour la livraison des produits sanguins ainsi que la fabrication du lait maternel auprès de tous les hôpitaux du Québec. Ils doivent exécuter les travaux de transformation et de conditionnement des produits sanguins à l'intérieur de délais très serrés, de 24 à 72 heures après la collecte du don, à défaut de quoi le produit ne peut plus être utilisé et devra être détruit. Le travail d'approbation et de support de ces employés est assuré par 4 assistant(e)s techniques responsables. Deux auxiliaires de laboratoire reçoivent les spécimens de patients provenant de tous les hôpitaux et la marchandise critique, en plus d'assurer l'entretien quotidien des équipements.

[15] Il est important de souligner que l'inventaire minimum des produits sanguins à maintenir afin d'assurer un approvisionnement constant à la population est de 8,3 jours. Il est également nécessaire de spécifier que certains des produits critiques distribués par Héma-Québec, comme les plaquettes, ont une durée de vie d'à peine 7 jours incluant la période d'analyse et de libération des produits. Cette situation fait en sorte que toute interruption des activités, même pour une période aussi courte que 24 heures, peut devenir critique pour la suite des traitements de certains patients et leur survie.

[16] Il est aussi utile de rappeler qu'à certaines périodes de l'année comme en été, lors de la période des fêtes et de longs congés, Héma-Québec doit effectuer une gestion très serrée de ses stocks et faire des appels spéciaux à la population afin de les inciter à donner du sang.

[17] Enfin, l'ensemble des activités effectuées par ces salariés est déterminant pour la vie des patients qui dépend des produits distribués par Héma-Québec, le fournisseur exclusif de ceux-ci sur l'ensemble du territoire québécois.

L'ANALYSE ET LE DISPOSITIF

[18] Le Tribunal rappelle que lorsqu'il évalue la suffisance d'une liste ou d'une entente dans un service public, il le fait en fonction des seuls critères que lui impose le Code, soit la santé ou la sécurité publique.

[19] Après avoir analysé la liste contenue dans l'entente, le Tribunal juge que les services essentiels proposés sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger. L'entente énumère les tâches qui ne seront pas accomplies par les salariés durant la grève. Sans reprendre de façon exhaustive les termes de l'entente, en voici les grandes lignes.

[20] La liste mentionne que, dans les services qui y sont décrits, la gestion des boîtes destinées à l'incinérateur ne sera pas accomplie par les assistants techniques. Il en sera de même pour les activités d'archivage et de classement, les commandes de fournitures de laboratoire, l'envoi de polars au nettoyage, certaines activités de contrôle de la qualité pouvant attendre, la production des rapports d'entretien, certains étiquetages de produits, la vérification de Smartsolve pour le suivi des non-conformités, etc.

[21] Les auxiliaires de laboratoire, toujours dans les services décrits à la liste, ne feront pas l'entretien journalier des appareils, à l'exception de ceux du 1^{er} étage et du laboratoire plaquettaire. Ils ne feront pas la réception de marchandise, sauf celle critique ni le nettoyage hebdomadaire et mensuel.

[22] Enfin, aucune tâche de formation ne sera accomplie.

[23] L'entente prévoit aussi que le personnel d'encadrement effectuera les tâches essentielles suivantes :

- les déclarations de non-conformité dans *Smartsolve*;
- le changement du bac de glace sèche;
- la gestion des changements de chariots de plaques (reconditionnement).

[24] Le Tribunal comprend que la transformation et le conditionnement des produits sanguins 24 à 72 heures après la collecte des dons ne seront pas affectés par la grève.

[25] Rappelons qu'il s'agit d'une grève de courte durée et que dans d'autres circonstances, les services essentiels à maintenir pourraient être différents.

[26] Le Syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès aux établissements d'Héma-Québec, ainsi qu'aux centres des donneurs de sang Globule et aux différents sites des collectes mobiles.

[27] Advenant une situation exceptionnelle et urgente mettant en cause la santé ou la sécurité publique et non prévue à l'entente, le syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation.

[28] Le Tribunal comprend aussi que dans l'éventualité où les parties éprouvent des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de l'entente, elles communiqueront sans délai avec son service de conciliation qui pourra leur offrir l'aide nécessaire et au besoin, en saisir le Tribunal.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels prévus à l'entente du 26 novembre 2021, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soit pas mise en danger;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux décrits à l'entente du 26 novembre 2021, annexée à la présente décision, avec les précisions apportées par le Tribunal qui en font partie intégrante;

RAPPELLE aux parties qu'advenant des difficultés dans la mise en application des services essentiels, elles doivent en discuter ensemble afin de trouver une solution. À défaut, elles doivent en saisir le Tribunal dans les plus brefs délais.

François Beaubien

M^e Émilie E. Joly
LAROCHE MARTIN
Pour la partie demanderesse

M^{es} Bruno Lepage et Isabelle Rochette
BEAUVAIS TRUCHON AVOCATS
Pour la partie défenderesse

Date de la mise en délibéré : 26 novembre 2021

FB/dk

**ENTENTE SUR LES
SERVICES ESSENTIELS**

**SYNDICAT DES ASSISTANTS (ES) TECHNIQUES DE LABORATOIRE
DE HÉMA-QUÉBEC**

AM-1003-0451
4045 boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2W7

(ci-après désigné « le Syndicat »)

et

HÉMA-QUÉBEC
4045 boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4R 2W7

(ci-après désigné « l'Employeur »)

- ATTENDU QUE** l'Employeur a été identifié comme étant une entreprise de cueillette, de transport ou de distribution du sang, de ses dérivés ou tissus humains destinés à la transplantation, qui doit maintenir les services essentiels en cas de grève;
- ATTENDU QUE** les parties sont tenues de maintenir les services essentiels, ce qui inclut la participation des cadres, tel que prévu à l'article 111.0.17 du Code de travail et de la jurisprudence en vigueur;
- ATTENDU QUE** Le Syndicat a fait parvenir un avis de grève d'une (1) journée qui sera exercée le 30 novembre 2021 de 00h01 à 23h59.

Liste des services essentiels

1. Conformément aux dispositions du Code du travail, *RLRQ, c. C-27*, la présente constitue une entente sur les services essentiels à être maintenue lors de l'exercice du droit de grève par le Syndicat, à la condition qu'elle soit signée par les deux parties;
2. Pendant la grève du Syndicat, qui se tiendra le 30 novembre 2021 de 00h01 à 23h59, celui-ci s'engage à maintenir les prestations régulières de travail selon l'entente sur les services essentiels prévu ici-bas et à la liste des services essentiels prévues aux présentes.
3. La liste des services essentiels est composée de tous les salariés couverts par l'accréditation, qui donneront leurs prestations régulières de travail selon leur journée normale de travail, à l'exception des tâches prévues à l'annexe A.
4. Les parties conviennent que les tâches prévues à l'annexe A ne seront pas effectuées par les salariés et ce, pour la durée de la grève.
5. Pour chaque journée de grève, le personnel d'encadrement doit contribuer aux tâches essentielles suivantes normalement effectuées par des salariés en grève afin de contribuer au maintien des services essentiels :
 - a) Faire les déclarations de non-conformité dans *Smartsolve*;
 - b) Changement du bac de glace sèche;
 - c) Gestion des changements de chariots de plaques (reconditionnement).

6. Pendant toute la durée de la grève, les absences et les quarts non comblés seront remplacés par le Syndicat selon les modalités de la convention collective. L'Employeur s'engage à fournir tous les outils nécessaires pour effectuer ces tâches, et ce, au plus tard à 18h00, le jour précédent le début de la grève.
7. Le Syndicat déterminera le moment du début et de la fin du temps de la grève en fonction des opérations et des périodes de repas et de pauses;
8. Les parties conviennent que pour le temps de la grève, l'Employeur désigne Claudia-Mireille Pigeon. Le syndicat, quant à lui, désigne Guillaume Michaud, lequel reçoit une libération syndicale afin de traiter toutes questions concernant le déroulement des activités le 30 novembre 2021.
9. Le Syndicat s'engage à prendre les moyens afin de maintenir le libre accès aux établissements de Montréal (4045 boul. de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4R 2W7), Brossard (7 Place du Commerce, local 110, Brossard (Québec) J4W 3K3), aux Globules centres des donneurs de sang ainsi qu'aux différents sites des collectes mobiles.
10. Advenant une situation exceptionnelle ou urgente mettant en cause la santé et la sécurité du public, le Syndicat s'engage à fournir le personnel nécessaire pour faire face à cette situation parmi les salariés.

En foi de quoi, les parties ont signé, à Montréal ce 26 novembre 2021.

HÉMA-QUÉBEC

SYNDICAT DES ASSISTANCES (ES)
TECHNIQUES DE LABORATOIRE
DE HÉMA-QUÉBEC (CSN)
AM-1003-0451

TÂCHES RETIRÉES - Annexe A (SATLHQ-CSN AM-1003-0451)	
1	
2	Service : préparation des produits sanguins
3	1. Assistants techniques de laboratoire responsables - Libération des produits ETI (étiquetage)
4	Gestion des boîtes de déchets, de rejets, de tous les produits pour l'incinérateur
5	L'archivage et le classement de tous les dossiers et documents
6	Les commandes de fourniture de laboratoire
7	Les horaires de tâches des employés
8	La gestion des culots qui ne sont jamais transfusés
9	Identification et le remplissage des bouteilles d'alcool
10	Toutes les étapes de non-conformités en excluant la déclaration, la sécurisation des produits, ou tâches nécessitant une action immédiate
11	L'envoi de polars au nettoyage
12	2. Assistants techniques de laboratoire responsables - Préparation Composants Sanguins (PCS)
13	Gestion des boîtes de déchets, de rejets, de tous les produits pour l'incinérateur
14	L'archivage et le classement de tous les dossiers et documents
15	La planification et la révision des produits destinés au contrôle qualité
16	Le contrôle qualité et la gestion des culots qui ne sont jamais transfusés
17	Toutes les étapes de non-conformités en excluant la déclaration, la sécurisation des produits, ou tâches nécessitant une action immédiate
18	L'inventaire et le remplissage du matériel d'entretien
19	Compléter les rapports d'entretien
20	3. Assistants techniques de laboratoire - Culture bactérienne (CUB)
21	Entretien hebdomadaire des centrifugeuses pour les tubes
22	4. Assistants techniques de laboratoire - Libération des Produits ETI (Étiquetage)
23	L'étiquetage des plasmas pour le fractionnement
24	La mise en boîte des plasmas pour le fractionnement
25	L'étiquetage des plasmas congelés (sauf les cas urgents, niveau critique)
26	L'étiquetage de culots (sauf cas urgents, niveau critique cible de 6.5 jours, phénotypés, produits rares)
27	Service : Préparation de composants sanguins
28	5. Assistants techniques de laboratoire - Vérification des documents de production (doc pro)
29	La mise en boîte de rejets à jeter
30	6. Assistants techniques de laboratoire - PCS
31	Entretiens hebdomadaires et mensuel (centrifugeuses sang total et agitateurs)
32	Service : Laboratoire de référence et des cellules souches
33	7. Auxiliaires de laboratoire de jour
34	L'entretien journaliser des appareils sauf les appareils du 1er étage ainsi que les appareils du laboratoire plaquettaire.
35	La réception de la marchandise (sauf la marchandise critique, incluant les tubes, qui seront sécurisés au bon endroit)
36	8. Auxiliaires de laboratoire de soir
37	Nettoyage hebdomadaire et mensuel
38	La réception de la marchandise (sauf la marchandise critique, incluant les tubes, qui seront sécurisés au bon endroit)
39	Service : Gestion des produits
40	9. Assistants techniques de laboratoire - Banque de lait maternel (BDL et BDL2)
41	La décongélation des contenants
42	Vérifier les dates de prélèvements
43	Les tâches reliées au mélange
44	La réception des contenants de prélèvement, la création de prélèvements et la mise au congélateur
45	La mise en inventaire et la concordance des lots à libérer

46	Les tâches reliées à la production (lait maternel) : décongélation, vérification, mélange, réception des contenants et mise en inventaire.
47	10. Assistants techniques de laboratoire - expédition EXP - Jour
48	La réception des produits labiles de Héma-Québec (excluant les produits plaquettaires, les produits rares) de Héma-Québec, échangés pour balancer les inventaires
49	Le remplissage des vitrines des culots sous réserve que les produits soient classés.
50	Le remplissage des vitrines des plasmas congelés sous réserve que les produits soient classés
51	L'entretien hebdomadaire de l'appareil servant à irradier les produits (sous réserve qu'il soit effectué immédiatement s'il y a un dégât)
52	L'inventaire hebdomadaire des bouteilles de lait maternel disponibles à l'envoi vers les hôpitaux
53	L'inventaire hebdomadaire des produits stables entreposés à l'entrepôt
54	Entretien mensuel des agitateurs à plaquettes (sous réserve qu'il soit effectué immédiatement s'il y a un déversement)
55	L'envoi de polars au nettoyage
56	La préparation et la réception des boîtes pour le transport des bouteilles de lait maternel entre les donneuses et H-Q
57	11. Assistants techniques de laboratoire - expédition (EXP) de nuit
58	L'inventaire journalier des produits stables
59	Les retraits des produits sanguins et d'en disposer. (par contre, les produits non conformes seront sécurisés et les suivis patients, cultures bactériennes seront envoyés au contrôle de la qualité).
60	Jeter les produits (par contre, les produits seront sécurisés)
61	12. Assistants techniques de laboratoire - expédition (EXP) de soir
62	Les retraits des produits sanguins et d'en disposer. (Quarantaine, contrôle qualité, jeter)
63	L'envoi de produits sanguins vers Contrôle Qualité de Québec, dédié, rejeté et périmé (excluant les nagelles et produits nécessitant des analyses complémentaires 5058)
64	Le transfert des produits labiles de Héma-Québec, Québec, échangés pour balancer les inventaires (excluant les produits plaquettaires, les produits rares)
65	Le remplissage des vitrines sous réserve que les produits soient classés
66	13. Assistants techniques de laboratoire responsable (EXP)
67	Toutes les étapes de non-conformités en excluant la déclaration, la sécurisation des produits, ou tâches nécessitant une action immédiate
68	Éditions Multicritères et vérifications pour les périmés moins de 10 jours. Au besoin, l'employeur pourra générer le rapport.
69	Vérification Smartsolve du suivi des non-conformités en excluant la sécurisation des produits, ou tâches nécessitant une action immédiate
70	Tous services (secteurs) confondus
71	14. Assistants techniques de laboratoire formateur et tous les titres d'emploi
72	Toutes les tâches de formation (données ou reçues) sauf s'il y a un changement immédiat dans les documents contrôlés (le personnel devra toujours être à jour dans les lectures en vigueur dans SmartSolve)